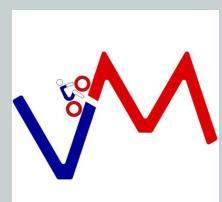


# BULLETIN D'ENGAGEMENT LES RANDOS VAL MADOUAS DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022

Co-organisée par : **innoveo**



Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code Postale

Ville

Tel

Mail

Randos MARCHE 10 KM  
VELO 15 KM

COURSE SOLIDIAIRE 10 KM  
30 KM 65 KM

Je suis non licencié(e)

Je suis licencié(e) / Nom du club

5€ inscription

10€ inscription + 2 tickets TOMBOLA

15€ inscription + 5 tickets TOMBOLA

## RÉGLEMENT

\*Cette inscription vaut acceptation du règlement (au dos)

# REGLEMENT DES RANDONNEES DE «LA VAL MADOUAS » 2022

**Article 1 :** L'association TEAM OXYGENE PLOUDAL PORTSALL (TO2P) organise une randonnée « La Val Madouas » le dimanche 23 octobre 2022, sur trois parcours vélo (15 km, 30 km ou 65 km), une course et une marche solidaires (10 km) avec l'appui du Fan Club Valentin Madouas et la commune de Ploudalmézeau. Le départ et l'arrivée se feront à la Hall Multifonctions de Ploudalmézeau (rue St Vincent Ferrier, 29830 PLOUDALMEZEAU). La manifestation débutera (premier départ) à 08h45 et elle se terminera vers 12h30. Inscriptions à partir de 07h45 et fermeture 10h00.

**Article 2 :** La randonnée « La Val Madouas » est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire. Toutefois, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un majeur.

**Article 3 :** Le montant de l'engagement sur place est de 5 euros.

**Article 4 :** Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les circuits. Les départs sont libres mais des groupes n'excédant pas 20 cyclistes seront constitués.

**Article 5 :** Les cyclistes devront respecter strictement les règles du Code de la Route et se conformer aux consignes des organisateurs et aux injonctions des services de police ou de gendarmerie. Des assistants de parcours seront placés par l'organisateur en amont de certains lieux, afin uniquement de permettre aux cyclistes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route.

**Article 6 :** Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour tous les cyclistes.

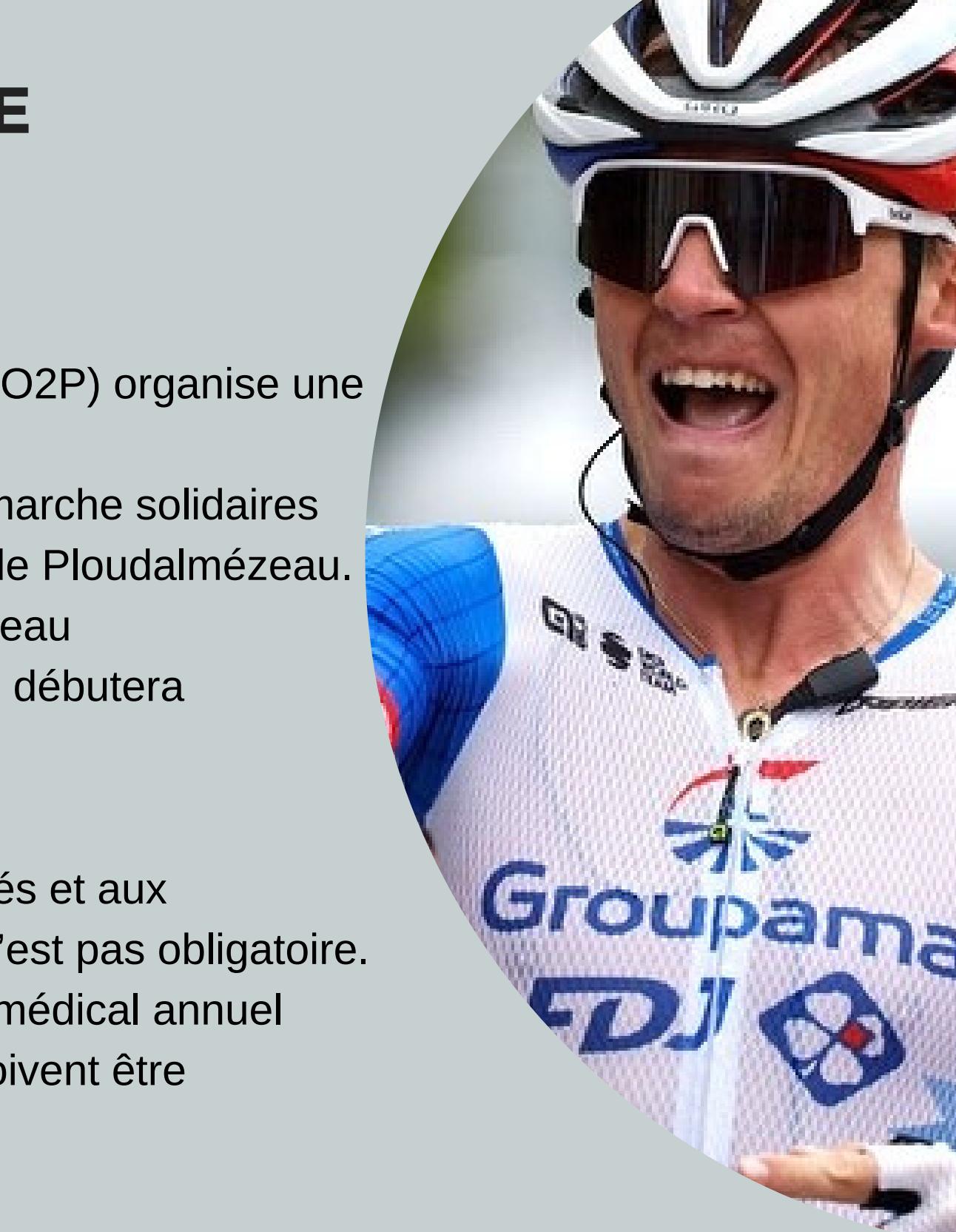
**Article 7 :** L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile mais il informe les participants (notamment les non licenciés) de l'intérêt à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et une garantie individuelle "accidents corporels" (article L.321-4 du Code du sport).

**Article 8 :** En cas de très mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée - même au dernier moment.

**Article 9 :** Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et ne doivent notamment jeter aucun détritus.

**Article 10 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

**Article 11 :** La participation à la randonnée implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.



## Numéros des responsables associatifs :

Stéphane RICHARD, Président : 06 24 79 25 94

David FRASER, Secrétaire : 06 50 12 28 44

## Numéros d'urgence :

SAMU : 15 (ou 112 d'un portable)

; Pompiers : 18 ou 112 ; Gendarmerie : 17 ou 112

## SIGNATURE